



Chambre régionale  
des comptes  
Mayotte

Synthèse annuelle

LES SUITES DONNÉES  
AUX  
RECOMMANDATIONS  
DE LA CHAMBRE

ART. L. 243 -9

DU CODE DES JURIDICTIONS FINANCIÈRES

2024

# TABLE DES MATIÈRES

<b>SYNTHÈSE.....</b>	<b>3</b>
<b>PROCÉDURE.....</b>	<b>4</b>
<b>OBSERVATIONS .....</b>	<b>5</b>
<b>1 L'ÉVOLUTION DU SUIVI AU COURS DE L'ANNÉE 2024 .....</b>	<b>5</b>
1.1 L'activité de la chambre .....	5
1.1.1 L'activité générale .....	5
1.1.2 La typologie des contrôles assujettis aux dispositions NOTRé.....	5
1.2 Le suivi des recommandations prévu par la loi NOTRé .....	6
1.2.1 La typologie des recommandations .....	6
1.2.2 La qualité des rapports de suivi .....	7
1.2.3 Le taux de mise en œuvre des recommandations .....	8
<b>2 LES GRANDS ENJEUX DE L'ACTION PUBLIQUE COUVERTS PAR LES OBSERVATIONS ET LES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE .....</b>	<b>10</b>
<b>3 LES GRANDS ENJEUX DE L'ACTION PUBLIQUE COUVERTS LORS DE LA CAMPAGNE DE SUIVI 2024.....</b>	<b>10</b>
<b>4 LA PARTICIPATION DE LA CHAMBRE AU DÉBAT PUBLIC .....</b>	<b>11</b>
4.1 L'impact des enquêtes régionales et nationales pour les acteurs locaux .....	11
4.2 La contribution de la chambre au contrôle de la régularité de l'action publique et à la lutte contre les fraudes .....	11
<b>5 CONCLUSION.....</b>	<b>12</b>
<b>ANNEXE .....</b>	<b>13</b>

# SYNTHÈSE

Les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, qui ont fait l'objet d'un contrôle de la chambre régionale des comptes (CRC), doivent entreprendre des actions correctrices pour répondre aux recommandations du rapport d'observations définitives (ROD) et présenter le bilan de ces mesures dans un délai d'un an à leur assemblée délibérante. La CRC, sur la base de ces informations, établit une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués en retour. Elle est présentée devant la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) et transmise à la Cour des comptes en vue d'un développement dans le rapport public annuel (RPA).

La synthèse, objet du présent rapport, porte sur les ROD présentés en assemblée délibérante entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023. Huit collectivités mahoraises étaient concernées par l'obligation d'informer la chambre de la mise en œuvre de ses recommandations, seules deux d'entre elles ont formellement satisfait à celle-ci.

La synthèse est établie sur la base des rapports reçus et préalablement présentés par les exécutifs à leur assemblée délibérante ainsi que des informations transmises par les collectivités dans leurs réponses aux échanges au cours de l'instruction ou disponibles sur leur site internet.

La chambre a analysé les suites données à 70 recommandations adressées aux collectivités, soit 34 de plus par rapport à l'exercice précédent (36). Les recommandations sont classées par nature et par domaine et se concentrent autour de 3 domaines : la gestion des ressources humaines, la comptabilité ainsi que les achats.

Les réponses reçues se distinguent par leur caractère succinct et l'adjonction incomplète de pièces justificatives.

La chambre observe que 50 % de ses recommandations n'ont pas été mises en œuvre par les collectivités qui ont transmis un rapport de suivi. Certaines recommandations ont été rapidement mises en œuvre à la suite des contrôles. La chambre est toutefois consciente que le délai d'un an laissé aux collectivités concernés ne leur permet pas toujours de donner une suite complète aux recommandations et observations en matière de performance.

L'établissement de ce rapport de synthèse constitue pour la chambre l'occasion de tirer des enseignements pour mieux accompagner les structures publiques en améliorant la pertinence de ses observations et la formulation de ses recommandations, pour en faciliter le suivi et en renforcer l'efficacité.

# PROCÉDURE

La présente synthèse s'inscrit dans le cadre du suivi des recommandations que les chambres régionales des comptes formulent lors de leurs contrôles des comptes et de la gestion. Il a été introduit par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dont l'article 107, codifié à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières (CJF) dispose que « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. Cette synthèse est présentée par le président de la chambre régionale des comptes devant la conférence territoriale de l'action publique. Chaque chambre régionale des comptes transmet cette synthèse à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L. 143-9.* ». Ces dispositions fixent la liste des organismes ayant fait l'objet d'un contrôle des comptes et de la gestion dont la mise en œuvre des recommandations doit être suivie. Jusqu'en 2022, cette obligation ne concernait que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Elle a été élargie, depuis, aux sociétés mixtes locales.

Toutes les relances pour obtenir les rapports des ordonnateurs devant les assemblées délibérantes ont été effectuées avant le passage du cyclone *Chido*.

Ce rapport a vocation à être présenté à la conférence territoriale de l'action publique.

# OBSERVATIONS

## 1 L'ÉVOLUTION DU SUIVI AU COURS DE L'ANNÉE 2024

### 1.1 L'activité de la chambre

#### 1.1.1 L'activité générale

Au cours de cette période, dix rapports d'observations définitives concernant des collectivités mahoraises ont été notifiés pour être présentés par leurs dirigeants devant leurs assemblées délibérantes.

En outre, la chambre a rendu six avis budgétaires concernant le territoire mahorais en 2023.

Sa mission de contrôle des comptes et de la gestion a permis à la chambre de contribuer à plusieurs enquêtes communes des juridictions financières en 2023 : FIPULO, « Expérimentation de la certification des comptes publics locaux », « L'octroi de mer » et « Maison France Services ».

Les rapports rendus au sujet des communes mahoraises s'inscrivent dans l'élaboration du premier rapport thématique régional de la chambre « L'école primaire : d'immenses défis pour les communes de Mayotte ».

#### 1.1.2 La typologie des contrôles assujettis aux dispositions NOTRé

La présente synthèse est bâtie à partir des rapports que la chambre a reçus des ordonnateurs des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de Mayotte et présentés préalablement à leur assemblée délibérante (cf. annexe n° 1). Ces rapports rendent compte des suites données aux observations définitives formulées par la chambre à l'issue des examens de gestion qu'elle a conduits sur ces collectivités et EPCI, et présentées devant leur assemblée délibérante entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

## 1.2 Le suivi des recommandations prévu par la loi NOTRÉ

### 1.2.1 La typologie des recommandations

#### 1.2.1.1 Le classement par nature

Les recommandations formulées par les chambres régionales des comptes se divisent en deux catégories, en fonction de leur nature. Elles relèvent de rubrique « régularité » lorsqu'elles prescrivent le respect d'une règle et de la rubrique « performance » si elles concernent l'efficacité et l'efficience de la gestion publique.

Parmi les 70 recommandations ayant donné lieu au rapport de suivi des actions entreprises, 57 % concernaient la régularité et 43 % la performance.

**Tableau n° 1 : Classement des recommandations par nature**

Campagne	2021		2022		2023	
Régularité	7	47 %	22	61 %	40	57 %
Performance	8	53 %	14	39 %	30	43 %
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>100 %</b>	<b>36</b>	<b>100 %</b>	<b>70</b>	<b>100 %</b>

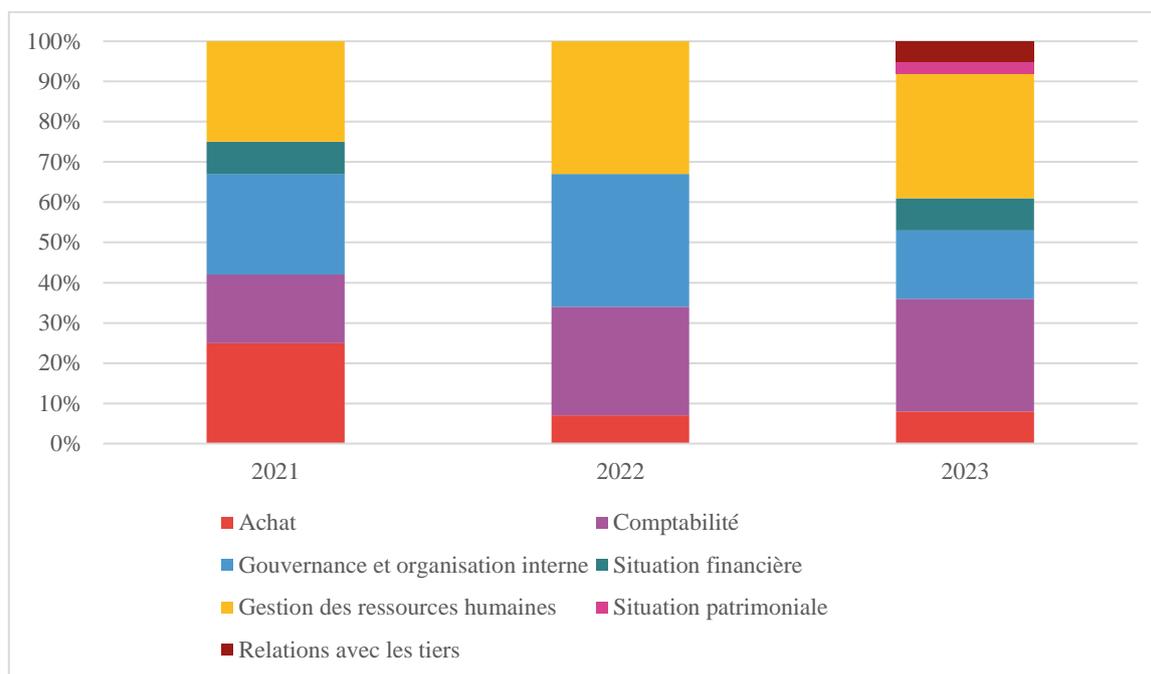
Source : CRC

Les recommandations de « régularité » relèvent essentiellement du domaine des achats et de la comptabilité et celles liées à la « performance » des relations avec des tiers.

#### 1.2.1.2 Le classement par domaine

Les recommandations sont également classées selon l'un des sept grands domaines dans lesquels elles sont formulées.

**Graphique n° 1 : Recommandations émises par domaine en proportion**



Source : CRC

Au regard de la taille limitée de l'échantillon, les évolutions ont un caractère peu significatif mais expriment néanmoins une tendance. En effet, la gestion des ressources humaines et la gouvernance et l'organisation interne comptabilisent pendant les années de référence le plus grand nombre de recommandations. Cependant, la comptabilité et les achats figurent également parmi les thèmes importants. La situation financière, la situation patrimoniale et les relations avec les tiers se situent plutôt en retrait. En 2023, la chambre a émis des recommandations dans tous les domaines contrairement aux deux années précédentes.

### 1.2.2 La qualité des rapports de suivi

À la date du présent rapport, la chambre a reçu seulement trois des huit rapports des exécutifs attendus, à savoir ceux relatifs aux contrôles de la commune de Koungou (deux cahiers) et de la commune de Bouéni. Ce taux de réponse est particulièrement bas et ne s'explique pas intégralement par des circonstances particulières comme le climat social ou le passage du cyclone *Chido* en décembre. Cette tendance est regrettable compte tenu de l'augmentation du nombre de recommandations émises en 2023 dont le suivi échappe ainsi à la chambre. Le nombre de recommandations émises, une dizaine en moyenne, notamment pour des communes de petite et de moyenne taille pourrait éventuellement en être une cause parmi d'autres.

Les communes d'Acoua, de Bandraboua, de Pamandzi, de Dembéli et le Département n'ont pas transmis leurs rapports.

Les rapports de présentation commencent par rappeler le cadre de ce suivi, faisant référence au dernier contrôle de la chambre régionale des comptes de Mayotte. Le degré de précision concernant les actions mises en œuvre par les collectivités est variable. Les deux

communes ont présenté un rapport de suivi succinct bien que la commune de Koungou ait étayé son analyse par un renvoi aux pièces justificatives. Aucune des deux communes n'a justifié de l'ensemble de ses réponses.

### 1.2.3 Le taux de mise en œuvre des recommandations

#### 1.2.3.1 La mesure du degré de mise en œuvre des recommandations

Le degré de mise en œuvre des recommandations est mesuré au moyen d'un mécanisme de cotation permettant d'évaluer l'adéquation entre les mesures prises par l'organisme et l'atteinte des objectifs fixés dans la recommandation. Ce système de classification comporte cinq degrés.

**Tableau n° 2 : Cotation du degré de mise en œuvre des recommandations**

Degré	Ancienne cotation	Nouvelle cotation	Méthodologie
1	Totalement mise en œuvre	Mise en œuvre complète	La totalité ou un ensemble complet d'actions ont été mis en œuvre permettant de répondre à la recommandation.
2	Mise en œuvre en cours	Mise en œuvre partielle	Les processus de réflexion, d'expérimentation ou d'action ont débuté sans aboutir à un résultat définitif.
	Mise en œuvre incomplète	Mise en œuvre partielle	Seule une partie de la recommandation a été mise en œuvre ou la mise en œuvre totale n'a pas abouti dans le temps.
3	Non mise en œuvre	Non mise en œuvre	Pour les recommandations n'ayant donné lieu à aucune mise en œuvre, une mise en œuvre très incomplète après plusieurs suivis ou quand l'administration concernée s'en tient à prendre acte de la recommandation formulée.
4	Refus de mise en œuvre	Refus de mise en œuvre	L'organisme contrôlé exprime son intention de ne pas mettre en œuvre la recommandation formulée.
5	Devenue sans objet	Devenue sans objet	Pour les recommandations mal formulées, devenues obsolètes ou pour lesquelles le suivi s'avère inopérant.

Source : Cour des comptes

La chambre détermine le degré de mise en œuvre au regard de la grille de cotation précitée. L'appréciation du degré de mise en œuvre d'une recommandation repose sur la précision des déclarations de l'organisme contrôlé ainsi que sur la cohérence des pièces transmises. En l'absence de pièces justificatives, la chambre évalue le degré de mise en œuvre en consultant les informations disponibles en libre accès selon les dates et références des actes et délibérations dont il est fait mention.

#### 1.2.3.2 Le degré de mise en œuvre des recommandations

Le degré de mise en œuvre a été établi par la chambre, sur la base des réponses adressées par l'ordonnateur et selon la méthode précitée.

**Tableau n° 3 : Cotation globale du degré de mise en œuvre des recommandations**

Campagne	2022		2023		2024	
Mise en œuvre complète	3	20 %	14	39 %	6	27 %
Mise en œuvre partielle	5	33 %	12	33 %	5	23 %
Non mise en œuvre	7	47 %	10	28 %	11	50 %
Refus de mise en œuvre	0	0 %	0	0 %	0	0 %
Devenue sans objet	0	0 %	0	0 %	0	0 %
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>100 %</b>	<b>36</b>	<b>100 %</b>	<b>22</b>	<b>100 %</b>

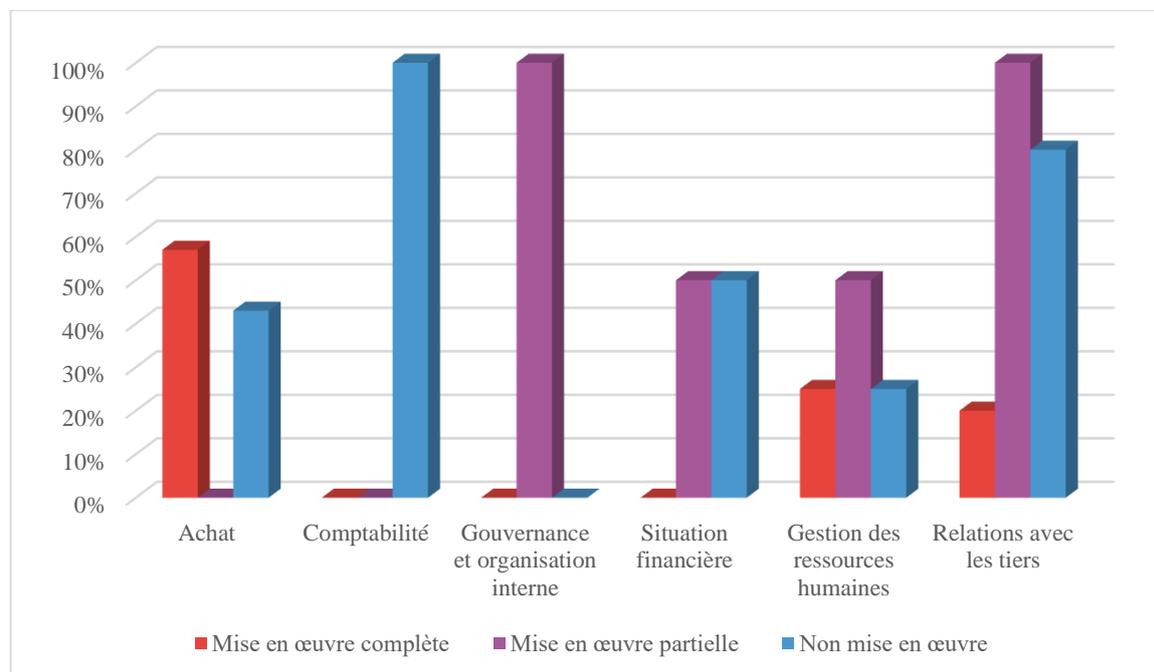
Source : CRC

Il est à relever que 50 % des recommandations n'ont pas été mises en œuvre, le taux qui avait nettement baissé en 2023 (28 %) dépasse même celui de 2022 (47 %).

Aucune recommandation n'a fait l'objet d'un refus explicite.

Si la précaution s'impose dans l'analyse de ces chiffres compte tenu du faible nombre d'organismes contrôlés, la tendance à l'augmentation de l'absence de mise en œuvre des recommandations parallèlement au faible nombre de rapports de suivi transmis à la chambre renforce le caractère inquiétant de cette évolution.

**Graphique n° 2 : Degré de mise en œuvre par domaine de recommandation en proportion (2024)**



Source : CRC

Les recommandations en matière de gouvernance et d'organisation interne ont été toutes au moins partiellement mises en œuvre. Aucune recommandation en matière de comptabilité,

deuxième poste des recommandations en nombre, ne l'a été. Seule en matière d'achats, troisième poste, les recommandations ont majoritairement été suivies.

## **2 LES GRANDS ENJEUX DE L'ACTION PUBLIQUE COUVERTS PAR LES OBSERVATIONS ET LES RECOMMANDATIONS DE LA CHAMBRE**

Dans le domaine de la comptabilité et de la gestion financière, les recommandations s'articulaient autour de la mise en place d'une comptabilité d'engagement et du suivi des subventions reçues.

En ce qui concerne les achats, la chambre avait recommandé la mise en place de procédures internes ainsi que le strict respect des obligations en matière de publicité et de concurrence.

S'agissant de la gestion des ressources humaines, les recommandations de la chambre concernaient principalement le respect des obligations en matière de temps de travail et la mise en place d'une gestion automatisée du temps de travail.

Quant à la gouvernance et l'organisation interne, la chambre avait notamment recommandé d'améliorer la publication des informations à destination de différents publics.

Enfin, sur le plan des relations avec des tiers, les recommandations s'inscrivaient en particulier dans le contrôle de l'exercice de la compétence scolaire des communes mahoraises et portaient sur l'élaboration d'une liste de l'ensemble des enfants résidant sur le territoire communal ainsi que la limitation des documents exigés pour l'inscription d'un enfant à ceux prévus par les textes législatifs et réglementaires.

## **3 LES GRANDS ENJEUX DE L'ACTION PUBLIQUE COUVERTS LORS DE LA CAMPAGNE DE SUIVI 2024**

Les recommandations de la chambre en matière d'achats ont permis de sécuriser les procédures d'attribution et de généraliser la publication des données essentielles des marchés publics conclus.

Ainsi, les communes de Bouéni et de Koungou ont adopté un guide de procédure interne de la commande publique et s'efforcent à satisfaire leurs obligations en matière de publicité.

En matière de gestion des ressources humaines, les recommandations de la chambre ont également amené les organismes contrôlés à améliorer la gestion du temps de travail des agents et à mettre en place une gestion des carrières.

La commune de Koungou a adopté un règlement intérieur définissant le temps de travail, mis en place un système automatisé de contrôle du temps de travail et signé une convention avec le centre de gestion pour le suivi des carrières de ses agents.

Enfin, s'agissant des relations avec des tiers, les recommandations de la chambre ont contribué à la fiabilisation du nombre d'élèves inscrits et présents dans les écoles de Koungou.

## **4 LA PARTICIPATION DE LA CHAMBRE AU DÉBAT PUBLIC**

### **4.1 L'impact des enquêtes régionales et nationales pour les acteurs locaux**

Les rapports transmis à la chambre dans le cadre de la présente synthèse ne comportaient pas de recommandations émises dans le cadre d'une enquête régionale ou d'une formation interjuridictionnelle (FIJ). Toutefois, le rapport d'observation définitif relatif à la Maison départementale des personnes handicapées de Mayotte a été communiqué à la FIJ « Maisons France Services » et analysés dans le cadre du rapport d'évaluation publié en septembre 2024. Les rapports d'observations définitives au sujet de la protection maternelle et infantile et de l'aide sociale à l'enfance du département de Mayotte ont été analysés par la mission inter-inspections<sup>1</sup> diligentée en 2023 dont les constatations ont été prises en compte dans le contrat d'engagement signé entre le Département et l'État en décembre 2023. Les rapports relatifs aux communes d'Acoua, de Bandraboua, de Bouéni, de Dembéni, de Koungou et de Pamandzi ont été inclus dans l'échantillon du rapport thématique régional de la chambre « L'école primaire : d'immenses défis pour les communes de Mayotte » et transmis à la FIJ « Enseignement primaire ».

### **4.2 La contribution de la chambre au contrôle de la régularité de l'action publique et à la lutte contre les fraudes**

En réponse à la recommandation de la chambre, la commune de Koungou a adopté un règlement pour l'attribution des subventions aux associations et produit un échange de mail au sujet de contrôles effectués. Elle doit encore pérenniser un contrôle et un suivi régulier en matière de subventions allouées aux associations.

---

<sup>1</sup> Inspection générale des finances, inspection générale de l'administration, inspection générale des affaires sociales.

## 5 CONCLUSION

La baisse des suites données aux recommandations de la chambre interroge notamment au vu de l'augmentation importante du nombre de recommandation alors que celle-ci avait fait le choix de renforcer le nombre de contrôles à Mayotte.

La chambre reconnaît la difficulté parfois rencontrée à réaliser en totalité des recommandations dont la mise en œuvre requiert l'intervention ou l'accord de tiers, ou encore la réorganisation de services.

Toutefois, les organismes contrôlés doivent mieux assurer le suivi des recommandations, notamment par l'adjonction systématique de pièces justificatives et la communication d'une mise à jour des actions entreprises en cours d'année pour celles qui étaient en cours de réalisation. La chambre rappelle à ce titre que la signature d'une convention avec un cabinet de conseil ne justifie pas d'une réalisation effective de la recommandation.

Une meilleure qualité des rapports transmis par les entités concernées permettra à la chambre d'améliorer la qualité de ses rapports d'observations, notamment dans la formulation et l'objet des recommandations ainsi que concernant le délai imparti.

Enfin, à travers le suivi des recommandations, la chambre remplit son rôle d'accompagnement des collectivités dans l'amélioration de la gestion publique locale.

Elle envisage notamment de diligenter des contrôles flash auprès des communes n'ayant pas transmis de rapport au sujet de la mise en œuvre des recommandations afin d'assurer pleinement sa mission de suivi.

# ANNEXE

Annexe n° 1. Tableau récapitulatif des procédures..... 14

### Annexe n° 1. Tableau récapitulatif des procédures

	Organisme	Date de notification du ROD 2	Date de communicabilité (présentation du ROD à l'assemblée délibérante)	Date de présentation du rapport art. 107 loi NOTRé à l'assemblée délibérante	Date de communication à la Chambre du rapport art. 107 loi NOTRé
1	Commune d'Acoua	30/11/22	11/02/23		
2	Communauté de Bandraboua	30/11/22	11/02/23		
3	Département de Mayotte (PMI)	17/04/23	30/05/23		
4	Commune de Koungou – cahier 1	09/06/23	25/06/23	18/07/24	16/02/24
5	Commune de Koungou – cahier 2	28/07/23	10/09/23	18/07/24	16/02/24
6	Commune de Pamandzi	04/05/23	05/07/23		
7	Commune de Bouéni	03/10/23	03/12/23	08/12/24	09/12/24
8	Commune de Dombéni	17/10/23	18/12/23		
9	Département de Mayotte (ASE)	Audit Flash – pas de recommandations émises			
10	MDPH	GIP			



**Chambres régionales des comptes de La Réunion et de Mayotte**

44 rue Alexis de Villeneuve  
97488 Saint-Denis Cedex

[www.ccomptes.fr/fr/crc-la-reunion-et-mayotte](http://www.ccomptes.fr/fr/crc-la-reunion-et-mayotte)

<https://twitter.com/CRCLRM>

<https://www.linkedin.com/company/chambres-regionales-comptes-reunion-mayotte>